Richelieu Invest
GROUPE BANQUE RICHELIEU

RAPPORT ARTICLE 29
LOI ENERGIE CLIMAT

EXERCICE 2024

En application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147

www.richelieuinvest.com

GROUPE Banque Richelieu

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE ET PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG 3

2. LES MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR RICHELIEU INVEST 10

3. LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RICHELIEU INVEST 11

4. STRATÉGIES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT DÉPLOYÉES PAR RICHELIEU INVEST 13

5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES 17

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME DE L'ACCORD DE PARIS 19

7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ 19

8. INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES 20

9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) 21

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147 et a vocation à présenter les modalités de prise en compte des facteurs de durabilité dans la politique et la stratégie d'investissement de Richelieu Invest.

PRÉAMBULE

Ce rapport porte sur la société de gestion Richelieu Invest (Ex. Richelieu Gestion) et sa filiale Hugau Gestion qui ont été fusionnée en juin 2025.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement, et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 et de l'instruction ACPR 2022-I-24, Richelieu Invest établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable qui porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE ET PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

La volonté de Richelieu Invest est d'être des investisseurs responsables actifs, capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, Richelieu Invest contribue à cette volonté en proposant des mandats « Transitions ESG » qui se déclinent en profils de gestion Equilibré ou Dynamique. La société de gestion propose également une gamme d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR. Ceux-ci sont commercialisés en gestion sous mandat.

Après l'application des filtres extra-financiers qui définissent les univers d'investissement, une analyse financière classique des opportunités et risques de l'émetteur est réalisée conformément à la stratégie de chaque fonds.

1.1 GESTION SOUS MANDAT

La politique générale d'investissement de Richelieu Invest consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière.

La Politique d'Investissement est définie et actualisée sous la responsabilité des dirigeants avec l'appui du CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

Cette politique d'investissement consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers investissable des titres en direct est défini comme :

En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de la gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Sustainalytics.

La gestion sous mandat ESG combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients. Ainsi, la gestion sous mandat intègre des critères ESG qui viennent réduire l'univers investissable des mandats ESG par rapport aux autres mandats.

L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis par Richelieu Invest sont les suivants :

- Adopter un comportement responsable, éthique ;
- Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- Accroître l'impact social ;
- Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs : c'est le concept de transitions.

Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d'appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur. C'est pourquoi, pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat « Transitions ESG » qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique.

Au sein de ces profils de mandats ESG, 90% des titres qui les composent (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

TITRES VIFS

Pour les titres vifs composant les mandats ESG, notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers puis une note globale agrégée. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques de durabilité auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

La notation ESG est le résultat de 25 indicateurs. Il représente le risque ESG d'un émetteur. Plus il est élevé, plus il y a un risque que l'émetteur ne puisse pas gérer ses impacts ESG.

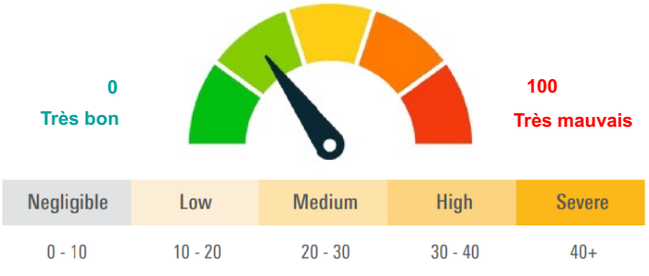

L'approche retenue est dite « best in class », elle vise à rendre par secteur et zone géographique, éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés par secteur d'activité sur ces critères et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.

Notre prestataire Sustainalytics prend en compte les controverses dans la note des émetteurs.

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

OPC

L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

- **Article 6** : fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- **Article 8** : fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- **Article 9** : fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.

La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus)

SYNTHÈSE

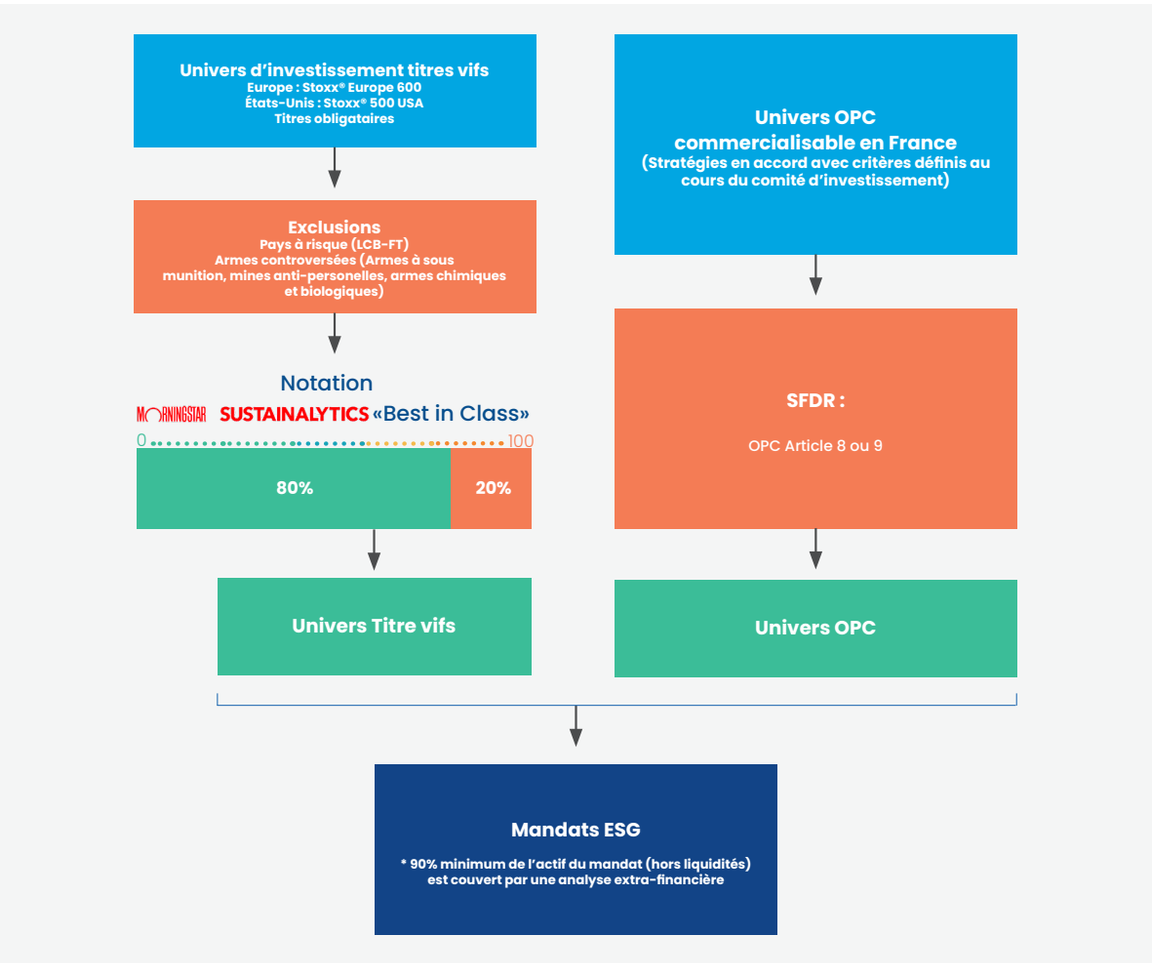

1.2 GESTION COLLECTIVE

Dans le cadre de la gestion collective, Richelieu Invest a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur les éléments suivants :

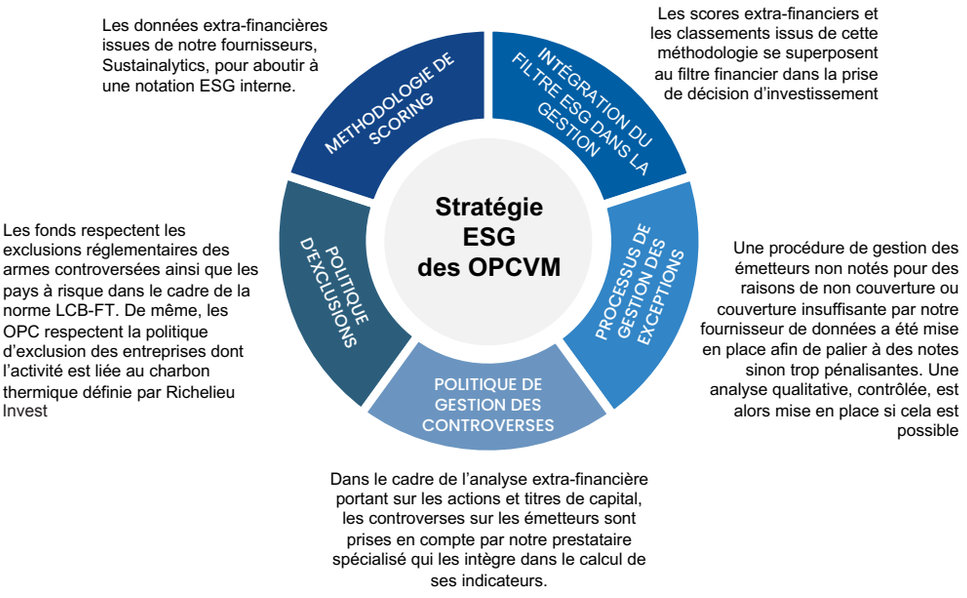

Les OPC suivent différentes stratégies pour la définition de leur univers investissable. La plupart utilisent une notation ESG majoritairement produite par notre fournisseur de données extra-Financier. Elle est le résultat de 25 indicateurs. Il représente le risque ESG d'un émetteur. Plus il est élevé, plus il y a un risque que l'émetteur ne puisse pas gérer ses impacts ESG.

Certains OPC utilisent l'approche « best in class ». Elle consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ. Les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur sont préservés. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ne sont pas éligibles à l'investissement.

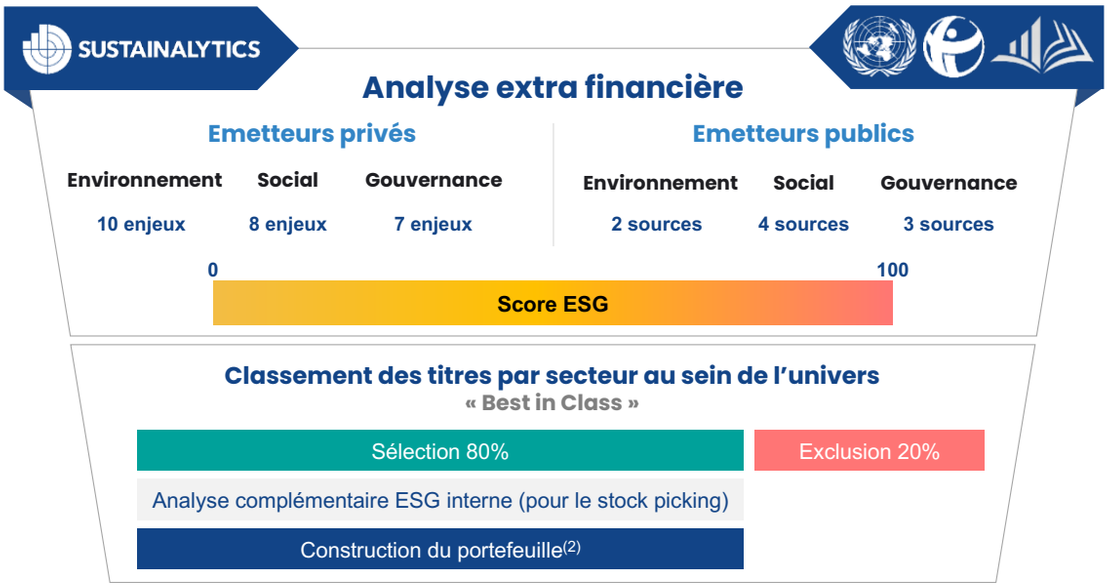

(1) Notation sur 100 | (2) 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière

D'autres utilisent l'approche « best in universe ». Elle consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considéré plus vertueux seront plus représentés. Les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de l'univers initial sont préservés. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur univers ne sont pas éligibles à l'investissement.

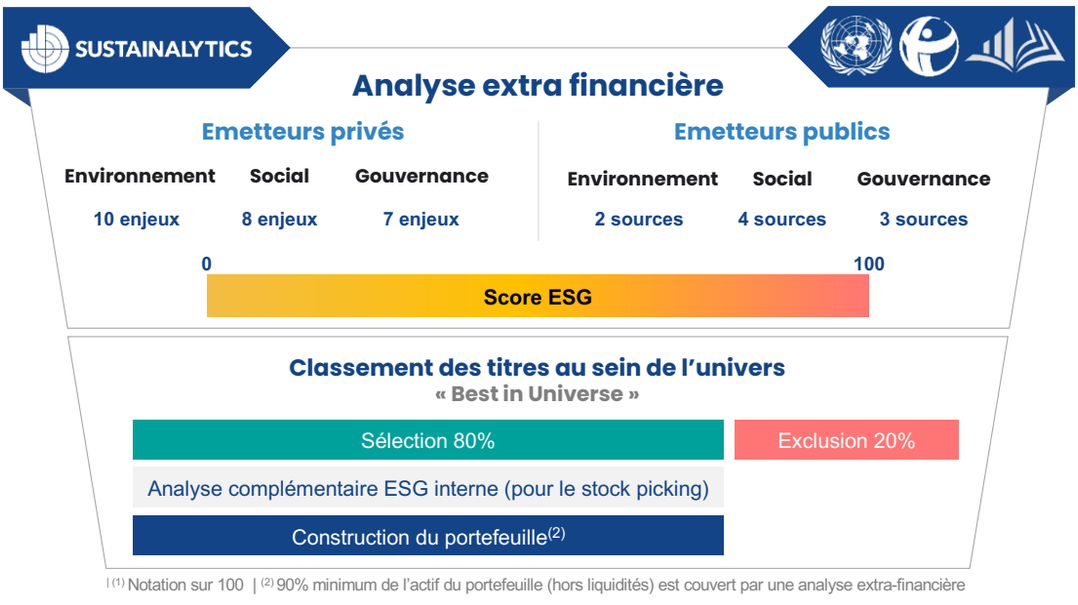

| (1) Notation sur 100 | (2) 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière

Pour finir, certains utilisent l'approche « meilleure que l'univers ». L'OPC doit avoir une note ESG moyenne meilleure à celle de son univers d'investissement.

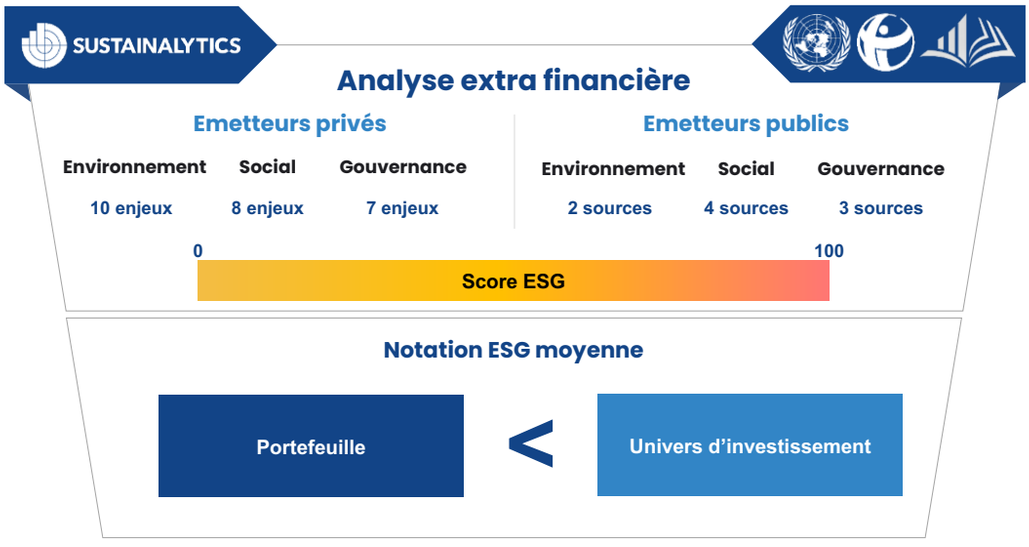

Une politique d'exclusion est mise en place :

- Entreprise ayant son siège social dans un pays à risque (LCB-FT)
- Armes controversées
- Entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique

Un ratio minimum de l'actif net hors liquidités doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire. La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle).

Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement (méthodes « best in class » et « best in universe »), l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuera une procédure d'exception. En effet, s'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur.

Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

1.3 POLITIQUE CHARBON

Richelieu Invest intègre des risques de durabilité et prend en compte des indicateurs de durabilité dans ses services et fixe des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC de Richelieu Invest.

Exceptions :

- Fonds à formules, fonds indiciels, fonds structurés, fonds de fonds en gestion d'actif et fonds externes pour les prises de participation du groupe ;
- Fonds ou mandats dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter les principes appliqués par la présente politique.
- Les OPC obligataire de la Gamme Hugau.

Les OPC de Richelieu Invest n'investissent pas dans les émetteurs ne respectant pas au moins un des critères qualitatifs suivants, sauf si ces émetteurs ont publié un plan de sortie total des actifs du charbon, à échéance maximale 2030 :

- Réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
- Produisent plus de 10% d'énergie à partir de charbon ;
- Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- Ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieur à 5 GW ;
- Réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures ;
- Ont des plans d'expansion de leur capacité de production d'énergie à partir du charbon.

Ainsi, pour conserver un émetteur impliqué dans le charbon dans l'univers d'investissement, ces critères doivent être réunis. A défaut, si l'émetteur a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse. La sortie totale du Charbon doit néanmoins être effective à échéance maximale 2030 et tout émetteur qui serait encore impliqué dans le charbon à horizon 2030 sera sorti des portefeuilles.

1.4 LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

1.5 SIGNATAIRE

Richelieu Invest adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI).

PRI Principles for Responsible Investment

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien du l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007.

En tant que signataires des PRI, nous nous engageons à mettre en œuvre les six Principes pour l'Investissement responsable dans notre organisation.

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

En 2024, la partie Hugau de Richelieu Invest affiche les notes suivantes au « 2024 PRI Assessment » :

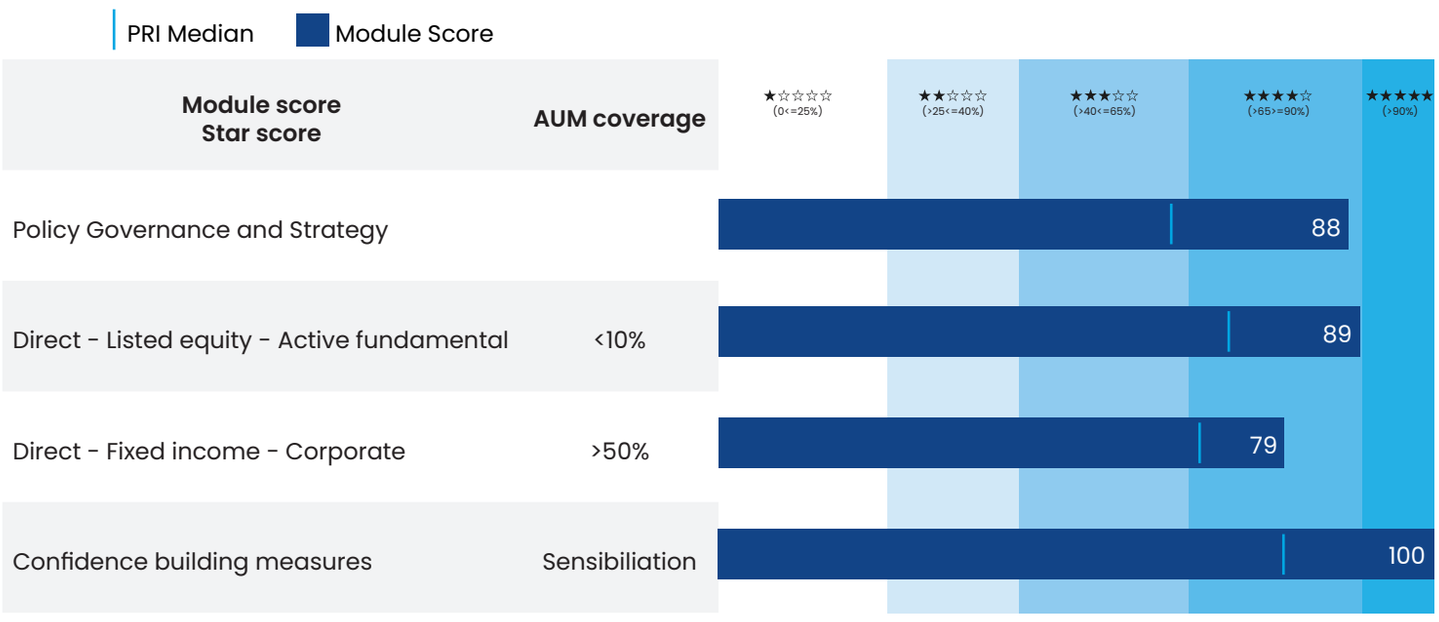

1.6 INFORMATION DES INVESTISSEURS

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Richelieu Invest s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, qui permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Dans le cadre de la gestion collective, les équipes de gestion de Richelieu Invest s'engagent à informer les souscripteurs de fonds, de la méthode de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, à travers notamment :

- La factsheet mensuelle dédiée à chacun des fonds et donne des exemples d'indicateurs pris en compte (Notation ESG, principaux contributeurs…) ;Produisent plus de 10% d'énergie à partir de charbon ;
- Les rapports annuels des fonds (incluant l'annexe périodique SFDR) ;
- Le prospectus / DICI (incluant l'annexe précontractuel SFDR) ;
- Lettre d'information aux porteurs ;
- Informations générales SFDR (article 10 SFDR).
- Politique d'investissement responsable

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet de Richelieu Invest.

2. LES MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR RICHELIEU INVEST

2.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2024, deux experts ESG au sein de Richelieu Invest pilotent l'ensemble des sujets autour de la Finance durable. Leurs rôles sont d'accélérer le déploiement de l'approche extra-financière propriétaire de la société au sein de ces deux métiers : la gestion collective et la gestion sous mandat. Les missions principales sont :

- Poursuite d'une approche propriétaire en matière d'ESG pour aider les gérants à intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
- Pilotage des données, notamment climat (intégration des données et des outils d'analyse et d'évaluation des enjeux climatiques, reporting et empreinte carbone, développement des produits…)
- Élaboration et développement des reportings ESG et des indicateurs constitutifs.
- Déploiement d'une communication à destination des investisseurs et clients finaux.
- Réalisation d'une veille réglementaire et métier sur les sujets ESG, mise en œuvre opérationnelle des évolutions des réglementations ESG.
- Contribution active à la montée en gamme de la politique RSE de l'entreprise et la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation(s) des activités de l'entreprise.

L'équipe d'investissement dispose d'outils ESG développés pour intégrer les caractéristiques extra-financier à l'analyse des investissements. Ainsi, l'ensemble des équipes de gestion, au travers de la sélection de valeurs, sont activement impliquées dans la démarche responsable de Richelieu Invest ainsi que le contrôle des risques en charge, notamment du contrôle du respect des ratios réglementaires et statutaires.

La part des ETP dédiée à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représente 7% des ETP totaux.

2.2 LES RESSOURCES TECHNIQUES

Afin de développer une politique solide d'intégration ESG, Richelieu Invest a mis en place des partenariats avec des prestataires externes spécialisés reconnus sur la place :

- Sustainalytics est le fournisseur de données extra-financières, .Les évaluations ESG des émetteurs très détaillées et synonymes de qualité. Il offre un spectre d'analyse complet et permet de développer la méthodologie de notation ESG de Richelieu Invest ;Pilotage des données, notamment climat (intégration des données et des outils d'analyse et d'évaluation des enjeux climatiques, reporting et empreinte carbone, développement des produits…)
- Sustainalytics est également utilisé pour analyser les données réglementaires sur la Taxonomie européenne ainsi que les principales incidences négatives SFDR (PAI). Déploiement d'une communication à destination des investisseurs et clients finaux.
- ISS ESG est la plateforme de vote utilisée par Richelieu Invest, permettant d'intégrer les pratiques d'investissement responsable lors des votes en Assemblées générales.
- Les brokers fournissent également des analyses et des rapports sur le thème de l'ESG accessible par les gérants et le référent finance durable.
- Urgewald qui est une organisation à but non lucratif permettant de lister l'ensemble des organisations impliquées dans les énergies fossiles (Charbon, pétrole et Gaz). La liste GCEL est la pièce maîtresse de la politique charbon de Richelieu Invest.

2.3 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2024, le budget alloué à l'organisation de la gestion extra financière au sein de la société de gestion Richelieu Invest est de 116 425 €. Ce montant comprend les contrats avec les fournisseurs de données, le salaire du référent finance durable, les prestataires et les outils utilisés par les gérants. Au sein de ce budget, le montant des investissements dans la recherche s'élevait à 510 825 €, soit 4.2% des charges total d'exploitation.

2.4 ACTIONS MENÉES EN VUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES

Formations Investissement Responsable

Richelieu Invest apporte un soin particulier à la formation et à la sensibilisation des équipes. Des études thématiques ont également été produites et présentées. En 2024, les formations ou actions de sensibilisation suivantes ont été réalisées :

Thème	Type	Nombre de participants
Questionnaire MIFID II	Formation	17
Finance Durable	Sensibiliation	5
Le dilemme des métaux rares et critiques	Étude thématique	20
IRA vs Green deal	Étude thématique	19
Processus de notion ESG	Sensibiliation	9

Au sein de Richelieu Invest, le référent Finance durable détient la certification AMF Finance Durable ainsi que la certificat ESG Investing de CFA Institute.

Evolutions et enrichissement des processus

L'année 2024 a été marquée le changement de fournisseur de données extra-financières suite à une étude des fournisseurs de données ESG. Cette évolution a permis Richelieu Invest d'améliorer le taux de couverture des analyses extra-financière des émetteurs.

À ce titre, les membres de Richelieu Invest ont été sensibilisés à la méthodologie et aux objectifs ESG. A la fois en gestion collective qu'en gestion sous mandat.

L'équipe de gestion continue à être fortement sensibilisée à l'intégration ESG à travers des échanges nombreux avec l'équipe ESG et la systématisation de l'utilisation de l'outil ESG dans le cadre du processus d'investissement. Sur 2024, plus de 90% des titres en portefeuille a ainsi fait l'objet d'une analyse ESG.

3. LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RICHELIEU INVEST

Comme présenté dans la première partie, Richelieu Invest intègre des critères ESG dans les décisions d'investissement.

3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Richelieu Invest a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la SGP afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Banque Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal, mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissements ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Richelieu Invest soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives ;
- La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque. En 2023, la SGP a renforcé ses critères (« triggers ») en ajoutant un objectif relatif à la finance durable adapté selon la fonction du collaborateur ;
- La mise en place d'un schéma de rémunération, conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêts et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la SGP de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.

3.2 INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES ORGANES DE SURVEILLANCE DE RICHELIEU INVEST

Dans le cadre du comité des risques, juridique & conformité, le responsable du contrôle des risques, analyse trimestriellement les scores ESG produits en Gestion collective.

Au sein de l'instance de gouvernance de Richelieu Invest, le directeur général et la directrice générale déléguée effectuent des points réguliers avec le référent finance durable de manière à suivre l'évolution et la bonne implémentation de la politique de durabilité.

Au niveau du Groupe Banque Richelieu, l'entité publie, conformément aux dispositions de la loi Avenir, son index d'égalité femmes-hommes pour l'UES, établi pour l'année 2024, à 89 points sur 100. En augmentation par rapport à l'année précédente. Cet index permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Cet index est composé de 4 indicateurs :

Indicateurs	Points obtenus	Nombre de points maximum
Écart de rémunération femmes/hommes	31	40
Écart des augmentation individuelles	35	35
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	N/A	N/A
Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
INDEX (sans l'indicateur n°3)	76	85
Index (sur 100 points)	89	100

Le Groupe est résolument engagé en faveur de l'égalité professionnelle et continue d'œuvrer pour la résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, en portant une attention particulière à ce sujet dans le cadre de sa politique RH global.

Les fonds de la gamme Hugau ont mis en place un comité ESG. Il est constitué d'un responsable de conformité, des membres de la direction générale, une personne chargée des affaires ESG, le pôle recherche et des membres de la gestion financière et la gestion des risques. Ce comité est tenu trimestriellement afin d'évaluer l'exposition des entreprises aux risques et opportunités dans les domaines et objectifs définis dans la politique d'investissement responsable.

La politique d'investissement responsable est revue une fois par an minimum et est placée sous le contrôle de la direction de la société.

3.3 INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'intégration des critères ESG dans le fonctionnement et la stratégie de Richelieu Invest est une préoccupation pour les instances de direction et le Conseil d'Administration. La société de gestion a engagé une réflexion concernant ses règles de gouvernance et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne de son conseil d'administration.

4. STRATÉGIES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT DÉPLOYÉES PAR RICHELIEU INVEST

4.1 POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Invest ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue entre Richelieu Invest et les sociétés détenues ;
- Richelieu Invest et les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- La politique de vote.

Richelieu Invest a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Richelieu Invest exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

Les OPC de la gamme Hugau vote à toutes les assemblées générales des sociétés françaises détenues en portefeuilles à l'aide de votes par correspondance. Par ailleurs, Richelieu Invest tient à disposition de tout porteur de parts d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur.

4.2 RÉSULTATS 2024

Gamme Richelieu :

Au cours de l'année 2024, les fonds de la gamme Richelieu ont exercé leurs droits de vote au cours de 227 assemblées générales sur un total de 230 dans lesquelles ils disposaient de droits de vote. Cela représente un taux de 98.7%.

Les gérants des fonds actions ont suivi à la lettre la politique de vote pour leurs fonds respectifs. Le fonds à avoir exercé le plus des droits de vote est Richelieu Family.

	Nombre d'AG	Nombre de résolutions
RICHELIEU GLOBAL INNOVATION	30	374
RICHELIEU HARMONIES	36	620
RICHELIEU FAMILY	81	1 240
RICHELIEU AMERICA	36	483
RICHELIEU CITYZEN	41	861
RICHELIEU PRAGMA EUROPE	59	1 147

Les 227 assemblées regroupaient 3 657 résolutions votées. Richelieu Invest s'est opposée à 580 d'entre elles, ce qui représente 16% des résolutions.

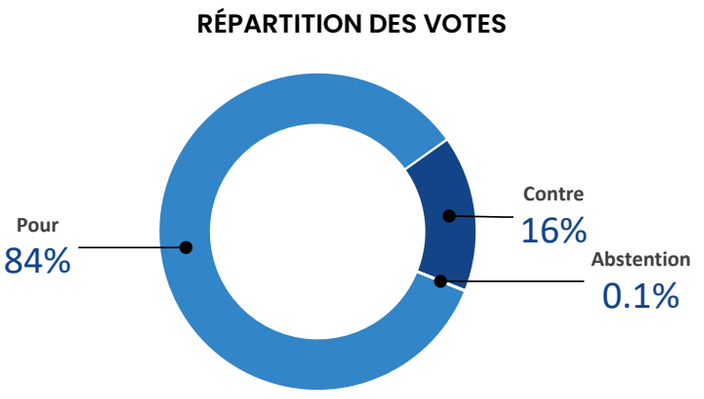

La répartition des piliers ESG est comme chaque année, concentré dans la presque totalité des résolutions sur le pilier Gouvernance.

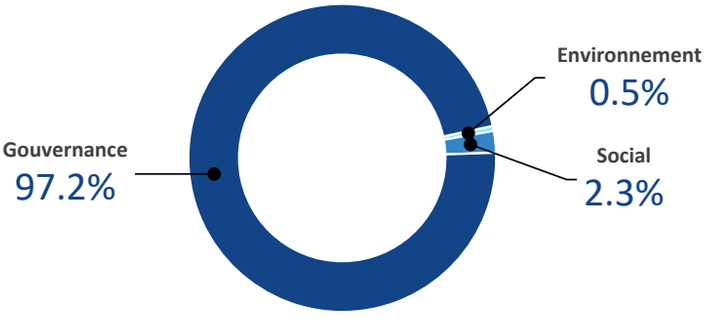

Évolution des votes aux assemblées générales auxquelles Richelieu Invest a voté ces quatre dernières années. Le taux d'absence de vote depuis 2022 est dû à des anomalies techniques lors de l'envoi des instructions de vote.

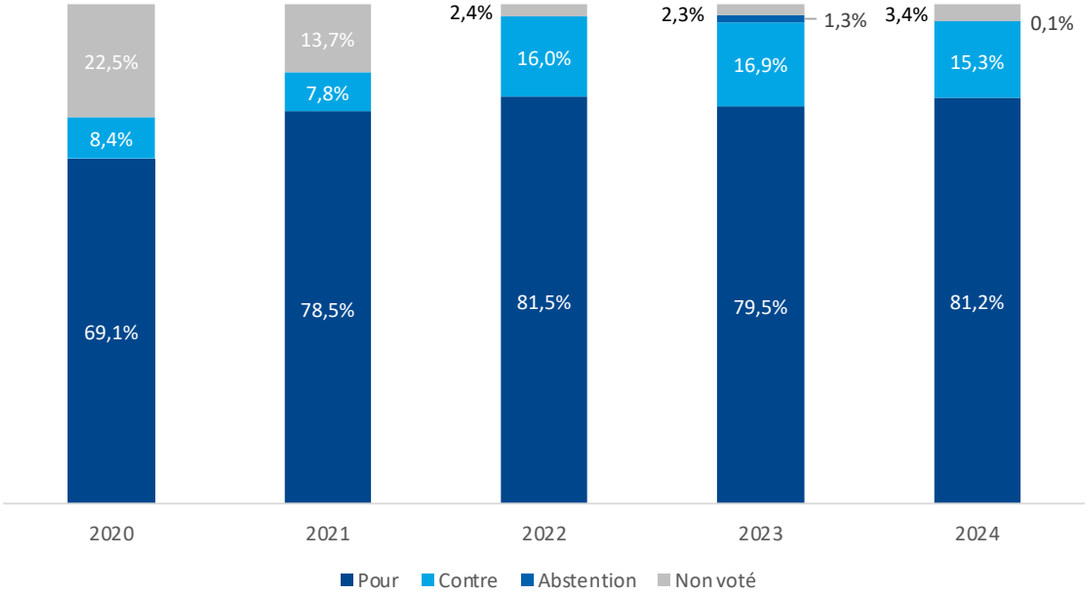

L'Europe (excl. France) est la **zone géographique** dont Richelieu Invest a le plus exercé ses droits de vote. Les entreprises françaises arrivent en seconde place.

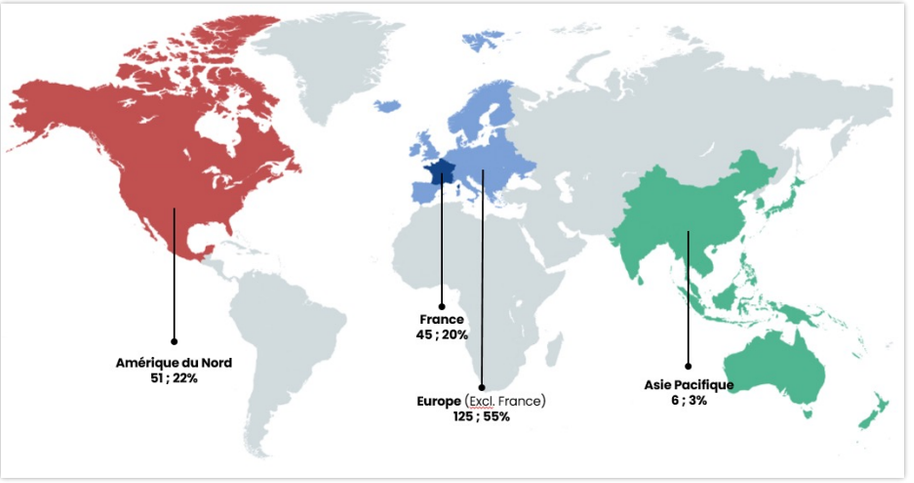

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire ISS.

Les thèmes des résolutions sont répartis de la façon suivante

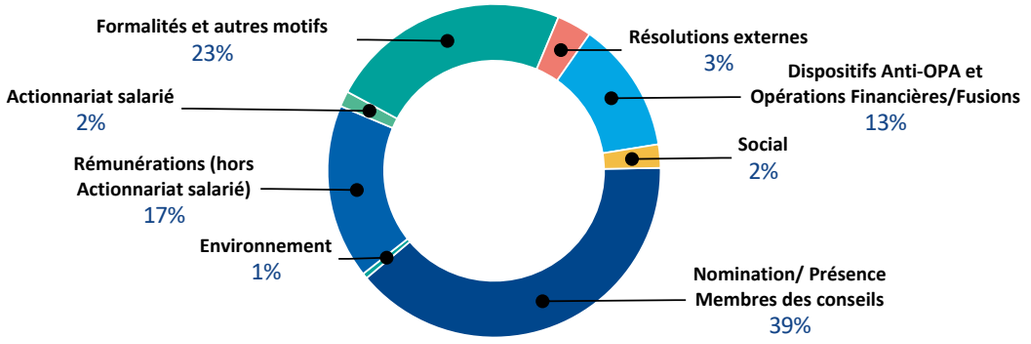

Les thèmes des votes « contre » sont répartis de la façon suivante

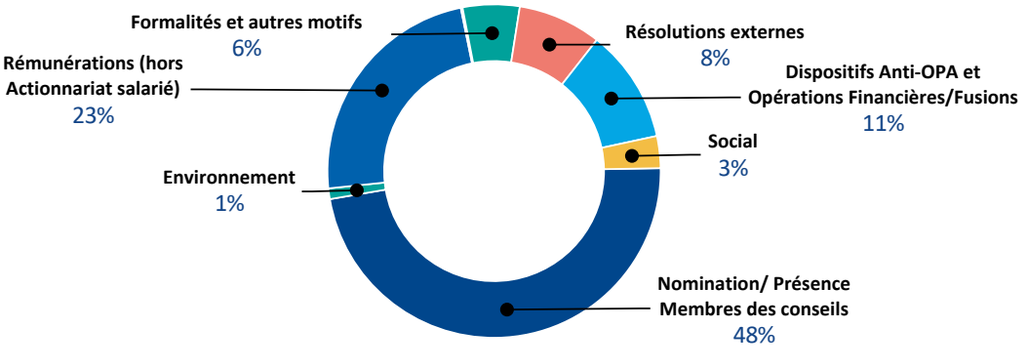

Gamme Hugau :

En 2024, le nombre d'assemblées générales entrant dans le périmètre couvert par la politique de vote est de 23 contre 22 en 2023 pour un volume d'actions cotées en portefeuille au 31 décembre 2024 de 7 millions € (8 millions d'euros en 2023) dont 2 millions d'actions d'entreprises françaises. Hugau Gestion a ainsi voté pour 100% des sociétés dans lesquelles elle dispose matériellement d'un droit de vote exerçable, c'est-à-dire les sociétés françaises. À l'inverse, le ratio entre le nombre de sociétés dans lesquelles les droits de vote ont été exercés par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles Hugau Gestion dispose de droits de vote (y compris sociétés européennes et internationales pour qui la société de gestion ne vote pas faute de recevoir les bulletins de vote) s'établit à 54,5%.

Hugau Gestion a effectivement exercé ses droits de vote dans 23 assemblées, à chaque fois en votant par correspondance.

Pour l'ensemble des assemblées, Hugau Gestion a voté « oui » à 493 résolutions proposées sur un total de 531 résolutions. Elle a voté contre 39 résolutions dans 23 Assemblées en France.

Le principal motif de vote « contre » est, pour 33 résolutions sur les 39 résolutions rejetées, des opérations en capital dilutives pour l'actionnaire (motif B : augmentations de capital sans droit prioritaire de souscription chez notamment AirBus (1 résolution), Danone (1 résolution), Publicis (5 résolutions), Accor (1 résolution), Schneider (1), Thalès (4), Véolia (3 résolutions), Michelin (5 résolutions).

Quelques autres votes contre ont concerné principalement en 2024 le motif, A c'est-à-dire le conseil d'Administration (composition, taille, rémunération des membres du Conseil d'administration). Il y a 2 votes contre, notamment 1 chez Schneider Electric (résolution 17) et 1 chez Michelin (résolution 13).

Dans ces 2 entreprises, de nouveaux administrateurs ont été nommés malgré des spécialités et parcours très éloignés de l'objectif social de la société et de son secteur. Ainsi Mme Catherine Soubie (ex administrateur de Clariane) chez Michelin. Également, chez Schneider, Hugau Gestion a voté contre la résolution 17 nominant un nouvel administrateur Philippe Knoche car jugeant le nombre d'administrateurs pléthorique, soit déjà 16 administrateurs.

Pour l'actionnariat salarié Motif D, Hugau Gestion a voté contre, chez BNP Paribas, les 3 résolutions non agrées par le conseil d'administration (résolution A, B, C (administratrices représentant les salariés) qui visaient à s'opposer au renouvellement de l'administratrice salariée et de son suppléant proposé par la Banque.

Les informations communiquées ci-dessus : nature des votes, votes pour, votes contre, abstentions exprimées sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes (cf. tableau et annexe joints) résultent de l'application du RGAMF.

ENGAGEMENT

Richelieu Invest utilise la plateforme collaborative des UNPRI (United Nations Principle for Responsible Investment) pour engager un dialogue avec l'ensemble des parties signataires des PRI qui peut prendre la forme d'une consultation ou d'un commentaire. Cette plateforme permet de suivre les évolutions des points ESG abordés par différentes parties signataires y compris les sociétés.

Dans le cadre du processus d'engagement, Richelieu Invest n'a pas eu l'occasion au cours de l'année 2024 d'effectuer d'engagements auprès d'entreprises.

4.3 DÉSENGAGEMENT SECTORIEL

Exclusions normatives

Richelieu Invest suit une approche normative pour tous ses fonds et mandats au regard des exigences minimales définies par les normes internationales, comme par exemple l'exclusion des secteurs relatifs aux armes controversées en référence aux traités des Nations-Unies et aux principes directeurs de l'OCDE.

Exclusions sectorielles

Les OPC respectent la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu Invest. Cette politique d'encadrement s'applique aux investissements de Richelieu Invest dont l'activité est liée au charbon thermique, qu'il s'agisse d'activités minières, de production d'énergie (centrales électriques), ou d'infrastructures. Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC.

5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

5.1 TAXONOMIE EUROPÉENNE

La taxonomie européenne est un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées comme « durable » ou « verte ». Une activée est dite éligible si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux :

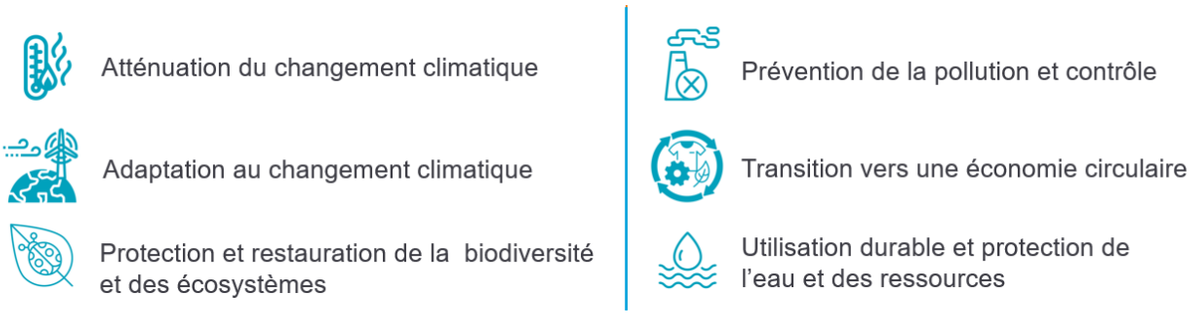

Pour qu'une activité soit considérée comme « durable » au sens de la taxonomie européenne, elle est dite Aligné. Pour cela, l'activité doit être éligible à l'un des 6 objectifs et ne pas causer de préjudice.

La publication de ces données par les émetteurs est hétérogène au travers des réglementations NFDR et CSRD. Ainsi, seule une partie des données sur la taxonomie au sein de nos actifs sous gestion ont été déclarées.

Les premiers résultats concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Total encours géré par Richelieu Invest
1 404 Millions €

Eligibilité des actifs à la taxonomie

	Part dans l'actif total
Actifs éligible à la taxinomie	11,4%
Actifs non éligible à la taxinomie	21,8%
Actif non tenus de publier des indicateur de la taxonomie	66,8%

Alignement des actif à la taxonomie

	Global	Atténuation du chanement climatique	Adaptation au changement climatique
Actifs aligné sur base du chiffre d'affaires	2,8%	2,7%	0,0%
Actifs aligné sur base des dépenses d'investissement	5,2%	5,0%	0,0%

Les fonds et les mandats s'engagent à un minimum de 0% d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »).

5.2 COMBUSTIBLES FOSSILES

Le secteur des combustibles fossiles est composé des entreprises actives dans le Charbon thermique, le pétrole et le gaz naturel. Dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, deux catégories d'extraction sont misées en avant : le conventionnel et le non-conventionnel.

- **L'extraction conventionnelle** concerne les hydrocarbures formés au niveau de la roche-mère migrent vers une roche poreuse et perméable (appelée réservoir).
- **L'extraction non-conventionnelle** concerne les hydrocarbures qui restent dispersés dans les couches peu poreuses et peu perméables du bassin sédimentaire. Les techniques de forage sont plus complexes et plus néfastes pour l'environnement. Des techniques comme :

  - La fracturation hydraulique
  - Les sables bitumineux
  - Gaz de couche
  - Extraction arctique
  - Extraction en mer très profonde
  - Pétrole extra lourd

De manière à calculer la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, Richelieu Invest se base sur les listes du groupe de recherche Urgewald :

- Global Coal Exist List : Liste les entreprises actives dans le secteur du Charbon
- Global Oil & Gas Exit List : List les entreprises actives dans le secteur du Pétrole et du Gaz naturel

	Part dans l'actif total
Combustibles fossiles	6,1%
Charbon thermique	0,0%
Pétrole et Gaz Conventionnel	4,6%
Pétrole et Gaz non-conventionnel	1,6%

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME DE L'ACCORD DE PARIS

L'accord de Paris est entré en vigueur en novembre 2016. Il comporte 3 objectifs :

- Les états signataires doivent contenir la hausse des températures bien en dessous de 2 degrés d'ici 2100 tout en poursuivant leurs efforts pour la maintenir à 1,5 degré Celsius.
- Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire
- Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques

Il est ainsi stipulé que les portefeuilles gérés doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2ºC d'ici à 2100. De manière à calculer la température d'un portefeuille, il est nécessaire d'avoir en plus des émissions carbone (scope 1, 2 et 3), la trajectoire (objectifs 2030 & 2050) de chaque position. Le taux de couverture réduit de cette deuxième donnée rend la mise en place d'une stratégie d'alignement limité.

À ce jour, Richelieu Invest n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif sur l'alignement vers la neutralité carbone. Cependant, Richelieu Invest privilégie les investissements dans des sociétés favorables à la transition bas carbone via une réduction substantielle du recours aux énergies fossiles, en mettant en place des politiques de transition énergétique susceptibles de réduire de façon conséquente les émissions GES en synergie avec les objectifs du développement durable.

Par ailleurs, Richelieu Invest intègre les caractéristiques ESG dans le cadre de sa gestion. Les fonds classés Article 8 suivant la réglementation SFDR représentent la quasi-totalité des encours de la société de gestion.

En outre, Richelieu Invest a mis en œuvre une politique sectorielle spécifique au charbon. Cet engagement se base sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris de 2015. Elle s'applique aux fonds actions qui sont dépourvues de charbon en excluant les émetteurs qui en produisent.

En conclusion, à la date de rédaction de ce rapport, Richelieu Invest ne s'est pas encore fixé d'objectif quantifié en matière de réduction des émissions de gaz à effet pour répondre à ceux de l'Accord de Paris.

7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

L'empreinte biodiversité d'une société de gestion doit mesurer sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystèmes (IPBES).

Dans la mesure où Richelieu Invest gère différents fonds d'investissements classés article 8 du règlement européen SFDR, l'évaluation de l'impact sur la biodiversité et l'appréciation de la gravité de la détérioration par rapport à des enjeux environnementaux et climatiques notamment peut se faire à travers les indicateurs des PAI (principaux impacts négatifs). Ces indicateurs sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers rendent compte dans certaines conditions.

Il existe 14 facteurs de durabilité au total (obligatoires applicables aux acteurs du marché financier) qui sont axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales (indicateurs 1-9) ou encore sociales et de qualité de gouvernance (indicateurs 10-14). Parmi les indicateurs environnementaux, trois sont liés à la biodiversité.

PAI	Part dans l'actif total	Poids	Taux de couverture
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	6,96%	55,6%
8	Rejets dans l'eau	0,00%	0,5%
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	1,18%	54,0%

Ces indicateurs sont jugés pertinents, mais la couverture et la qualité des données ne permettent pas de les intégrer dans le processus de sélection des titres.

L'absence de métriques standardisées et complètes pose des incohérences quant à la disponibilité et la mise en application de certaines données clefs. Nos fournisseurs de données ne sont donc pas en capacité pour le moment de fournir l'ensemble des informations requises pour nous permettre de fournir une stratégie d'alignement, avec des objectifs de long terme lié à la biodiversité.

Ainsi, à la date de rédaction de ce rapport, Richelieu Invest ne s'est pas encore fixé d'objectif quantité en matière de protection de la biodiversité.

8. INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de l'Article 3 de la règlementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation », Richelieu a rédigé une politique de risque de durabilité afin d'intégrer ces risques dans ses décisions d'investissement.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient de prendre en compte lors de tout investissement et de prestation de conseil les risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché),
- **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité),
- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

À travers la démarche ESG de Richelieu Invest, ces risques de durabilité sont intégrés dans la gestion des risques. En effet, l'analyse des controverses, la notation ESG des émetteurs en portefeuille permettent de mettre en avant l'exposition des portefeuilles à ces risques de durabilité et donc d'en limiter son exposition.

9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

À fin Décembre 2024, Richelieu Invest gère en direct 1 404 millions d'euros, dont 1 236 millions catégorisés Article 8 SFDR, soit 88% des encours totaux. La liste des fonds et mandats Richelieu Invest catégorisés Article 8 se trouvent ci-dessous :

Gestion collective

Fonds	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR
RICHELIEU PRAGMA EUROPE	Actions Europe	Article 8
RICHELIEU FAMILY	Actions Europe	Article 8
RICHELIEU AMERICA	Actions Amérique du Nord	Article 8
RICHELIEU EURO CREDIT UNCONSTRAINED	Obligataire	Article 8
RICHELIEU 26	Obligataire	Article 8
STELLA MARIS SELECTION	Fonds de fonds	Article 8
EQUILIBRIUM INFINITY GLOBAL	Multi-Actifs	Article 8
Hugau Moneterme	Monétaire	Article 8
Hugau Obli 1-3	Obligataire court terme	Article 8
Hugau Obli 3-5	Obligataire moyen terme	Article 8
Hugau 2028	Fonds obligataire daté	Article 8
Hugau Rendement Responsable	Actions zone Euro	Article 8
Hugau Actions Monde	Actions internationales	Article 8
Hugau Patrimoine	Diversifié	Article 8

Gestion sous mandat

Les Mandat ESG ont un profil article 8 :

- Equilibré ESG
- Dynamique ESG

PARIS

1-3-5, rue Paul Cézanne
75008 Paris
+33 (0)1 42 89 00 00

LYON

Grand Hôtel-Dieu
1, place Pascalon
69002 Lyon
+33 (0)4 72 41 60 00

www.richelieuinvest.com

L'esprit de conquête

Richelieu Invest • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieuinvest.com

Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • TVA intracommunautaire : FR42 317 517 191
Société de gestion de portefeuille • Agréée par l'AMF sous le n° GP 97036

GROUPE BANQUE RICHELIEU